

**PROVINCE LAC-DELAGE  
MUNICIPALITÉ DE LAC-DELAGE  
MRC DE LA JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL DE LA VILLE DE LAC-DELAGE  
TENUE À L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 11 MARS  
2024 À 19 H À LA SALLE DU CONSEIL DE LA  
VILLE DE LAC-DELAGE**

---

**PERSONNES PRÉSENTES :**

Guy Rochette, Maire  
Jannys Landry, conseillère au siège no.1  
Alexandre Morin, conseiller au siège n°2  
Marc Boiteau, conseiller au siège n°3  
Isabelle Coulombe, conseillère au siège n°4

**PERSONNE(S) ABSENTE(S) :**

Christiane Gosselin, conseillère au siège n°5  
Jonathan Baker, conseiller au siège n°6

**EST ÉGALEMENT PRÉSENT :**

Monsieur François Morneau, directeur général assiste à titre de greffier à la séance ;

Les membres dudit conseil formant quorum sous la présidence du maire Guy Rochette

**1. GREFFE**

- 1.1 Ouverture de la séance ;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour ;
- 1.3 Période de questions spécifiques à l'ordre du jour ;
- 1.4 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du lundi 12 février 2024;

**2. FINANCE ET ADMINISTRATION**

**2.1 Adoption des comptes à payer et à recevoir**

- 2.1.1 Comptes à payer
- 2.1.2 Compte à recevoir (taxes)

**3. DIRECTION GÉNÉRALE**

- 3.1** Adoption de la convention de travail des employés municipaux pour 2024;

**4. TRAVAUX PUBLICS**

4.1 Désignation de l'organisme signataire pour l'entente de partenariat avec Éco Entreprise Québec (ÉEQ) ;

## **5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

5.1 Vote de félicitations aux membres du comité de la Fête des Tuques 23-24 février ;

5.2 Entente intermunicipale relative à l'accès aux activités du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury pour les citoyens de la ville de Lac-Delage ;

## **6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

6.1 Mandat à une firme d'arpenteur géomètre pour établir une cartographie des contraintes à l'aménagement dans le périmètre urbain dans le contexte de la refonte du plan d'urbanisme ;

6.2 Avis de motion du projet de règlement f-2024-02 concernant la tarification des permis, des certificats et pour le traitement de diverses demandes en matière d'urbanisme ;

6.3 Dépôt du projet de règlement concernant la tarification des permis, des certificats et pour le traitement de diverses demandes en matière d'urbanisme ;

## **7. SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE**

Aucun point

## **8. PERMIS ET INSPECTIONS**

Aucun point

## **9. CORRESPONDANCE**

Aucun point

## **10. AFFAIRES NOUVELLES**

## **11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

## **12. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

## **13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

## **1 GREFFE**

### **1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h00.

### **1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution 2024-018**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute la documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptée ci-après, et ce, au moins 72 heures avant l'ouverture de cette séance **avec :**

- **le déplacement du 6.2 au point 2.2**

**et l'ajout des points suivants :**

**2.2** Avis de motion du projet de règlement F-2024-02 concernant la tarification des permis, des certificats et pour le traitement de diverses demandes en matière d'urbanisme ;

**2.3** Dépenses inhérentes aux projets de l'hôtel de ville devant être financées à même l'emprunt prévu à cet effet ;

**2.4** Achat d'un ordinateur de bureau administratif ;

**6.3** Confirmation du choix de la ville de Lac-Delage relativement de la cession du 10 % pour fins de parcs : création des lots 6 603 960 et 6 603 961 à même les lots 6 545 831 et 1 240732 du cadastre du Québec.

**II EST PROPOSÉ PAR** Isabelle Coulombe,  
**APPUYÉ PAR** Marc Boiteau,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 11 mars 2024 avec les modifications précédemment énumérées.

### **1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

### **1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 FÉVRIER 2024**

**Résolution 2024-019**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu dépôt du procès-verbal suivant par le directeur général dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

- Séance ordinaire du 12 février 2024

La rédaction du procès-verbal étant jugée conforme aux délibérations.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Marc Boiteau  
**APPUYÉ PAR** Jannys Landry  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 février 2024.

## **2 FINANCE ET ADMINISTRATION**

### **2.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET À RECEVOIR**

#### **2.1.1 Comptes à payer**

**Résolution 2024-020**

**CONSIDÉRANT QUE** les comptes à payer au 11 mars 2024 totalisent un montant de 73 422.03\$ et 17 377.14 \$ pour les salaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des conseillers a reçu une copie de la liste des comptes fournisseurs, des factures payées par paiement électronique et des chèques émis sans résolution ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Jannys Landry  
**APPUYÉ PAR** Isabelle Coulombe  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** la liste des comptes à payer soit acceptée ;

**QUE** soit autorisé le paiement des comptes fournisseurs au 11 mars 2024, et ce, selon les échéances prescrites.

#### **2.1.2 Compte à recevoir (taxes)**

Monsieur François Morneau, directeur général, dépose la liste des taxes à recevoir au 11 mars 2024 qui totalisent un montant de 63 869.28 \$.

#### **2.4 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT F-2024 -02 CONCERNANT LA TARIFICATION DES PERMIS, DES CERTIFICATS ET POUR LE TRAITEMENT DE DIVERSES DEMANDES EN MATIÈRE D'URBANISME**

Avis de motion est donné par Marc Boiteau, conseiller, pour l'adoption du règlement no. F-2024.02 concernant la tarification des permis, des certificats et pour le traitement de diverses demandes en matière d'urbanisme pour l'année 2024. Les membres du conseil ont tous reçu copie du projet de règlement F-2024.2 comme prescrit par la Loi.

#### **2.5 DÉPENSES INHÉRENTES AUX PROJETS DE L'HÔTEL DE VILLE DEVANT ÊTRE FINANCÉES À MÊME L'EMPRUNT PRÉVU À CET EFFET**

**Résolution 2024-021**

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses suivantes relatives au projet de l'hôtel de ville ont été passées par résolution à même le fonds de roulement, soit :

- Résolution 2022-119 Installation informatique  
20 077.58 \$
- Résolution 2022-108 mobilière de bureau  
9 064.92 \$
- Résolution 2022-128 meubles entrée hôtel de ville  
2 468,25 \$
- Résolution 2023-095 Serrure porte arrière  
2 269,83 \$
- Résolution 2023-116 Achat tapis  
2 148.04 \$
- **Total :**  
**36 028,32 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement no. E-2022-01 concernant le projet de l'hôtel de ville permet de financer ces dépenses à même l'emprunt prévu à cet effet au lieu du fonds de roulement ;

**CONSIDÉRANT QU'il s'agit de dépenses inhérentes au projet et qu'il y a lieu de dégager les sommes disponibles au fonds de roulement;**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Jannys Landry  
**ET APPUYÉ PAR** Marc Boiteau  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** ces dépenses soient puisées à même le règlement d'emprunt numéro E-2022-01 pour un total de 36 028.32 \$ tel que détaillé ci-haut au lieu du fonds de roulement pour l'année 2023.

## **2.4 ACHAT D'UN ORDINATEUR DE BUREAU ADMINISTRATIF**

**Résolution 2024-022**

**CONSIDÉRANT QU'**un nouvel ordinateur est nécessaire afin de permettre un employé de bureau en support à l'adjointe à la direction ;

**CONSIDÉRANT QUE** *Solutions Ti Technologies inc.* a soumissionné pour un ordinateur au coût de 1 650.99 \$ + taxes ;

**IL EST PROPOSÉ PAR,** Jannys Landry,  
**APPUYÉ PAR,** Isabelle Coulombe,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil autorise l'achat d'un ordinateur au prix de 1 650.99 \$ plus taxes ;

**QUE** cette dépense soit prise à même le fonds de roulement remboursable sur 3 ans.

## **3 DIRECTION GÉNÉRALE**

### **3.1 ADOPTION DE LA CONVENTION DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX 2024**

**Résolution 2024-023**

**CONSIDÉRANT QUE** la convention de travail des employés municipaux se terminait le 31 décembre 2023 et qu'il y a lieu de revoir les échelles salariales des employés en fonction du marché et des autres municipalités de la MRC ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** comité formé d'un conseiller ainsi que du directeur général a proposé et recommandé au conseil municipal une convention de travail d'une durée d'un (1) an pour l'année 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont tous reçu copie de la convention de travail avant la séance ;

**IL EST PROPOSÉ PAR,** Isabelle Coulombe,  
**APPUYÉ PAR,** Alexandre Morin,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** la convention de travail des employés municipaux de Lac-Delage soit adoptée et cette convention soit effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **4 TRAVAUX PUBLICS**

### **4.1 DÉSIGNATION DE L'ORGANISME SIGNATAIRE POUR L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC (ÉEQ)**

**Résolution 2024-024**

**CONSIDÉRANT** les dispositions du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, RLRQ, c. Q-2, r. 46.01 ;

**CONSIDÉRANT** qu'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en vertu de ce règlement aux fins d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective ;

**CONSIDÉRANT** qu'ÉEQ doit, à cette fin, conclure des ententes avec les organismes municipaux ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval à titre de *l'organisme signataire*, se propose pour représenter les 4 municipalités (St-Gabriel-de-Valcartier, Lac-Delage, Stoneham-et-Tewkesbury et Ste-Brigitte-de-Laval) qui ne font pas partie d'aucune entente existante;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités vont signer une entente intermunicipale entre elles ultérieurement;

**II EST PROPOSÉ PAR** Alexandre Morin  
**APPUYÉ PAR** Jannys Landry  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil autorise François Morneau directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité l'entente portant sur la collecte sélective à conclure avec ÉEQ ainsi que tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

## **5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **5.1 VOTE DE FÉLICITATIONS AUX MEMBRES DU COMITÉ DE LA FÊTE DES TUQUES**

**Résolution 2024-025**

**CONSIDÉRANT QUE** la *FÊTE DES TUQUES* a été un franc succès grâce à l'implication de nombreux bénévoles ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité formé de:

- **Organisation, montage, comédiens** : Louis-Philippe Barrette, Sydney Lavoie, André Drolet, Mélissa Turmel, Isabelle Coulombe, Isabelle Côté, Isabelle Grenier, Ann-Catherine Brisson, Karine Bisson, Réjean Marquis, Steve Lemoine, Lysiane Langlais, Yolaine Dubreuil, Joanne Lavoie, Mélodie Rice, Frédéric Paré-Campeau, Jean-Philippe Morency, Cédric Allain, Timothée Allain, Gabriel Lemoine, Félix Plante, Émile Turgeon, Frédéric Savard,
- **Randonnée** : Jean-François Giguère
- **Décor** : Jean-Marc Drouin, Jacinthe Bélanger, Denise Boulanger,

Ainsi que tous les bénévoles qui ont aidé lors de l'activité.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Marc Boiteau  
**APPUYÉ PAR** Isabelle Coulombe  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil adresse un vote de félicitations à tous les bénévoles qui se sont impliqués à la l'organisation de cette activité communautaire et particulièrement tous les membres du comité organisateur ;

**QUE** le conseil adresse une mention spéciale à nos jeunes qui se sont impliqués avec cœur à la réussite de cette fête comme bénévoles engagés dans le comité organisateur.

## **5.2 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ACCÈS AUX ACTIVITÉS DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY POUR LES CITOYENS DE LA VILLE DE LAC-DELAGE**

**Résolution 2024-026**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a adopté par la résolution **2022-126** une politique de soutien aux loisirs et de la culture modifiée en décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite offrir aux citoyens ayant leur résidence principale à Lac-Delage, une aide financière pour favoriser la participation à des activités sportives et de loisirs hors du territoire de la ville ;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant alloué annuellement pour cette aide financière a été déterminé lors de l'adoption du budget en 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lac-Delage souhaite augmenter l'offre de services à ses citoyens,

en loisirs et l'accès à certains programmes et infrastructures de la municipalité des Cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lac Delage et la municipalité des Cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ont convenu d'une entente intermunicipale d'une durée un an, conformément aux articles 7 et 8 de la Loi sur les compétences municipales pour accorder une variété d'activités de loisirs aux citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE LA VILLE** s'engage à assumer les coûts liés à la bonification de l'offre de services à ses citoyens qui s'inscriront à la programmation offerte selon les règles prescrites à la Politique de soutien aux loisirs et de la culture.

**IL EST PROPOSÉ PAR,** Isabelle Coulombe  
**APPUYÉ PAR,** Alexandre Morin  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** l'entente intermunicipale relative à l'accès aux activités du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la municipalité des Cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury pour les citoyens de la ville de Lac-Delage soit entérinée et d'autoriser le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville ;

L'entente intermunicipale relative à l'accès aux activités du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury pour les citoyens de la ville de Lac-Delage est présentée en annexe du procès-verbal.

## **6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **6.1 MANDAT À UNE FIRME D'ARPEUTEUR GÉOMÈTRE AFIN D'ÉTABLIR ET DE CARTOGRAPHIER LES ÉLÉMENTS DE CONTRAINTES À LA CONSTRUCTION EN VERTU DES DIFFÉRENTS RÈGLEMENTS EN VIGUEUR À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN DANS LES ZONES 01-F, 02-Hx, 26-Cn, 27-Hx, 07-Ha, 11-Hb**

**Résolution 2024-027**

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Lac-Delage est en révision de son plan d'urbanisme dans le cadre de la concordance au schéma d'aménagement de la MRC de la Jacques-Cartier ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est d'intérêt pour la ville de connaître les contraintes à l'aménagement et à la construction en vertu de la réglementation en vigueur (RCI- schéma d'aménagement, LQE, etc.) à

l'intérieur de son périmètre urbain, afin de répondre aux possibilités de développements exprimées par d'éventuels promoteurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'arpentage doivent être faits rapidement ;

**CONSIDÉRANT QU'**un seul soumissionnaire est en mesure de réaliser l'arpentage rapidement ;

**II EST PROPOSÉ PAR**, Alexandre Morin,  
**APPUYÉ PAR**, Isabelle Coulombe,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le contrat soit octroyé à AG360, arpenteurs-géomètres, pour les travaux cartographier les éléments de contraintes à la construction en vertu des différents règlements en vigueur à l'intérieur du périmètre urbain dans les zones 01-f, 02-hx, 26-cn, 27-hx, 07-ha, 11-hb ; pour une somme de 3 500 \$ plus taxes ;

**QUE** les sommes soient puisées à même le budget d'opération 2024.

## **6.2 AUTORISATION DE SIGNATURES POUR UN AVENANT À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE QUÉBEC, LA VILLE DE LAC-DELAGE ET LA MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY RELATIVE À DES TRAVAUX DE PROTECTION DE LA SOURCE D'EAU POTABLE DU LAC SAINT-CHARLES**

**Résolution 2024-028**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du décret numéro 51-2023 du 18 janvier 2023, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a été autorisée à octroyer une subvention maximale de 40 000 000 \$, conjointement à la Ville de Québec, la Ville de Lac-Delage et la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, au cours de l'exercice financier 2022-2023, pour la protection de la source d'eau potable du lac Saint-Charles ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 6 mars 2023, une convention d'aide financière a été conclue entre les 3 municipalités et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation concernant les conditions et les modalités d'octroi de l'aide financière (résolution 034-23) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 22 mars 2023, une entente intermunicipale a été conclue entre les 3 municipalités afin de permettre la réalisation des travaux visés par la convention d'aide financière (résolution 066-23) ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite entente intermunicipale prévoit que les coûts communs (tels qu'ils y sont définis) pour la réalisation du projet visé par la convention sont à la charge des 3 municipalités et qu'ils sont répartis de la façon suivante : - QUÉBEC : 70% - STONEHAM-ET-TEWKESBURY : 29% - LAC-DELAGE : 1% ;

**CONSIDÉRANT QUE** les 3 municipalités considèrent qu'une telle répartition des coûts communs complexifie l'administration du projet, notamment au niveau de la comptabilisation des comptes à payer et à recevoir, la gestion des taxes à la consommation et les échéances de paiements ;

**CONSIDÉRANT QUE** la clause 14 de la convention d'aide financière est à l'effet que les municipalités ne doivent utiliser la subvention qu'aux seules fins de payer les coûts admissibles ;

**CONSIDÉRANT QUE** les 3 municipalités désirent apporter des modifications à l'entente intermunicipale afin que notamment, 100 % des coûts communs du gestionnaire, qui sont des coûts admissibles aux termes de la convention, soient assumés à même la subvention, sous réserve des coûts excédentaires, qui seraient répartis entre les 3 municipalités ;

**II EST PROPOSÉ PAR,** Marc Boiteau  
**APPUYÉ PAR,** Alexandre Morin  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QU'**il est résolu d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 1 à l'entente intermunicipale entre la Ville de Québec, la Ville de Lac-Delage et la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury relative à des travaux de protection de la source d'eau potable du lac Saint-Charles.

**6.3 CONFIRMATION DU CHOIX DE LA VILLE DE LAC-DELAGE RELATIVEMENT DE LA CESSION DU 10 % POUR FINS DE PARCS; CRÉATION DES LOTS 6 603 960 ET 6 603 961 À MÊME LES LOTS 6 545 831 ET 1 240732 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ EN BORDURE DE LA RUE DU PIED-DES-PENTES**

**Résolution 2024-029**

**CONSIDÈRENT QU'**une demande de lotissement a été déposée à la ville consistant à créer les lots 6 603 960 et 6 603 961 à même deux lots 6 545 831 et 1 240 732 du cadastre de Québec, situé en bordure de la rue du Pied-des-Pentes qui est desservi par le réseau d'aqueduc et d'égouts municipal, figure 1 ;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de créer lesdits lots, la demande de lotissement est assujettie aux dispositions relatives à la cession pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espace naturels édictée dans le chapitre 2 du règlement de lotissement numéro U-2011-05 ;

**CONSIDÈRENT QUE** les modalités de paiement sont laissées à la discrétion du conseil municipal et qu'il doit se prévaloir de l'une des trois propositions édictées à l'article 19 du règlement de lotissement numéro U2011-05, soit :

A. S'engager à céder gratuitement à la Ville un terrain d'une superficie équivalant à 10% de la superficie du terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale et qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel ;

B. Verser à la Ville un montant en argent équivalant à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière du nouveau terrain visé par le plan relatif à l'opération cadastrale ;

C. Réaliser une combinaison de l'engagement de cession de terrain visé au paragraphe 1<sup>o</sup> et du versement d'une somme visée au paragraphe 2<sup>o</sup> ; dans ce cas la valeur minimale combinée de la somme d'argent et de la cession de terrain doit être de 10%.

**IL EST PROPOSÉ PAR,** Isabelle Coulombe  
**APPUYÉ PAR,** Marc Boiteau  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal retient l'option suivante :

L'option retenue est selon l'alinéa 3 de l'article 19 de la section 2 «*contribution relative aux espaces verts*» Chapitre 2 du règlement de lotissement no U-2011-05. Voici l'extrait :

*Réaliser une combinaison de l'engagement de cession de terrain visé au paragraphe 1<sup>o</sup> et du versement d'une somme visée au paragraphe 2<sup>o</sup> ; dans ce cas la valeur minimale combinée de la somme d'argent et de la cession de terrain doit être de 10%.*

Le choix du conseil municipal se définit comme suit :

- 1- Prendre en cession de terrain gratuitement une partie du lot projeté, no 6 603 961, qui représente environ 8,000 m<sup>2</sup>, selon figure 2.
- 2- Prendre en cession de terrain gratuitement une bande de terrain représentant environ 18, 800,46 m<sup>2</sup>. (Chemin du curé) à même les lots suivants :

6 057 965, 6 057 964, 6 057 963, 6 057 962,  
6 057 961, 6 057 960, selon figure 3.

3- La somme des deux parcelles de terrain qui font l'objet du 10% de fins de parc n'atteint pas 10 %.  
Voici le calcul :  
(Terrain A-1) 8,000 m<sup>2</sup> + (terrain A-2) 18,800,46 m<sup>2</sup>  
= 26,800.46 m<sup>2</sup>,  
10 % de fins de parc représentent environ :  
29,717 m<sup>2</sup> – (A-1 et A-2), 26,800.46 m<sup>2</sup> = 2,916.54 m<sup>2</sup>.

Donc, la superficie restante afin d'atteindre le 10 % de fins de parc est d'environ 2,916.54 m<sup>2</sup>. Le choix du conseil municipal est le suivant :

Verser, un montant en argent, à la ville de Lac-Delage, équivalent au résidu du 10% de fins de parc (2,916.54 m<sup>2</sup>) de la valeur au rôle d'évaluation.

Il est bien attendu que les superficies en cession de terrain doivent faire partie du projet de lotissement.

Figure 1 zones de lotissement

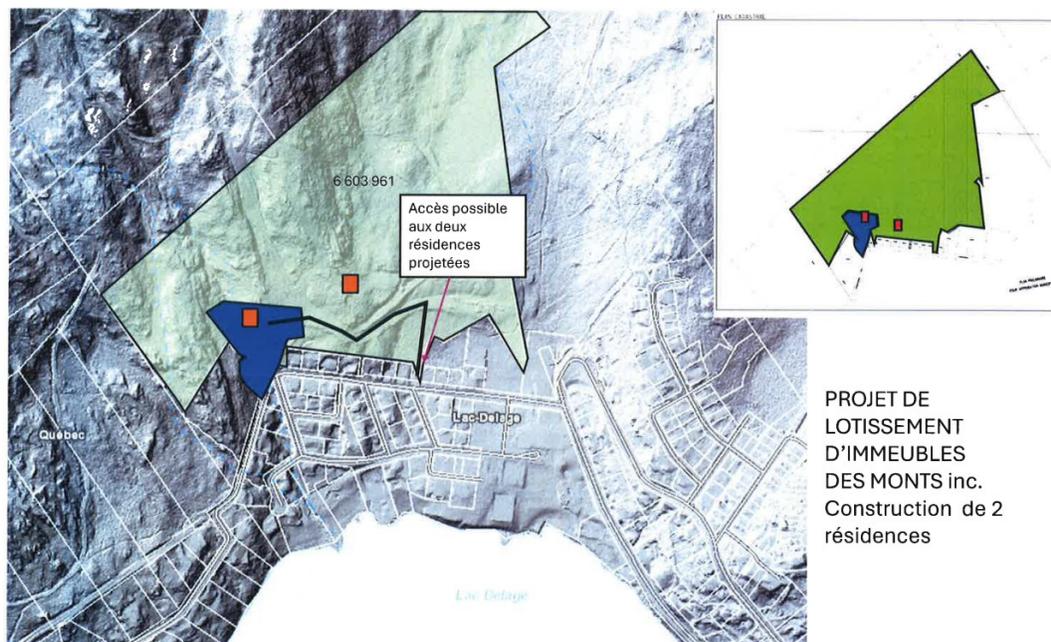


Figure 2 lot de 8 000 m<sup>2</sup>

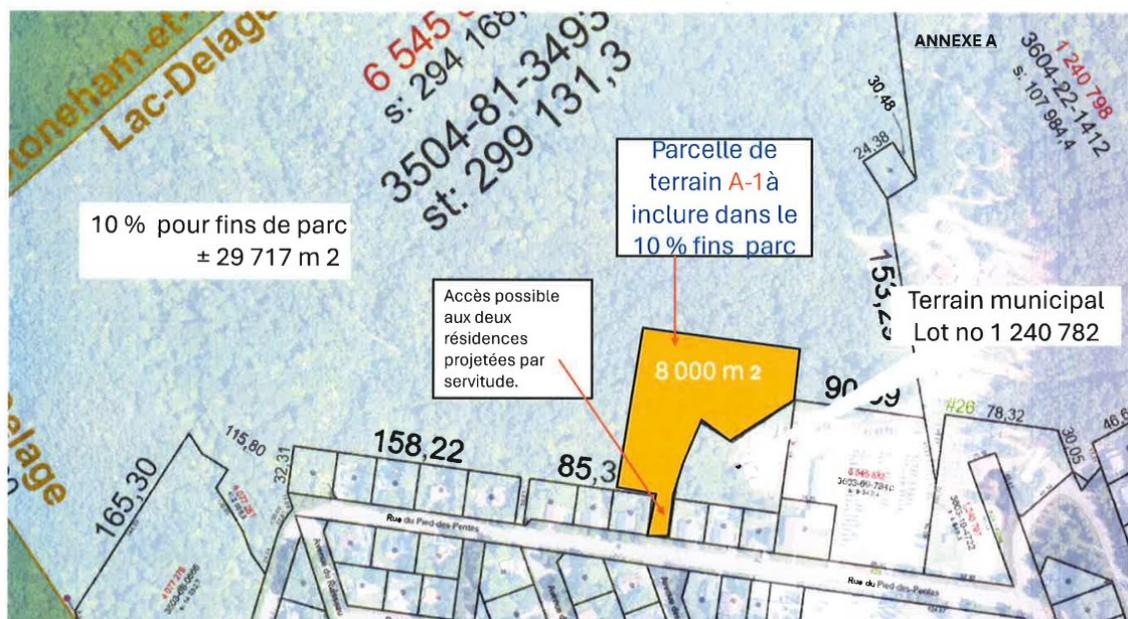
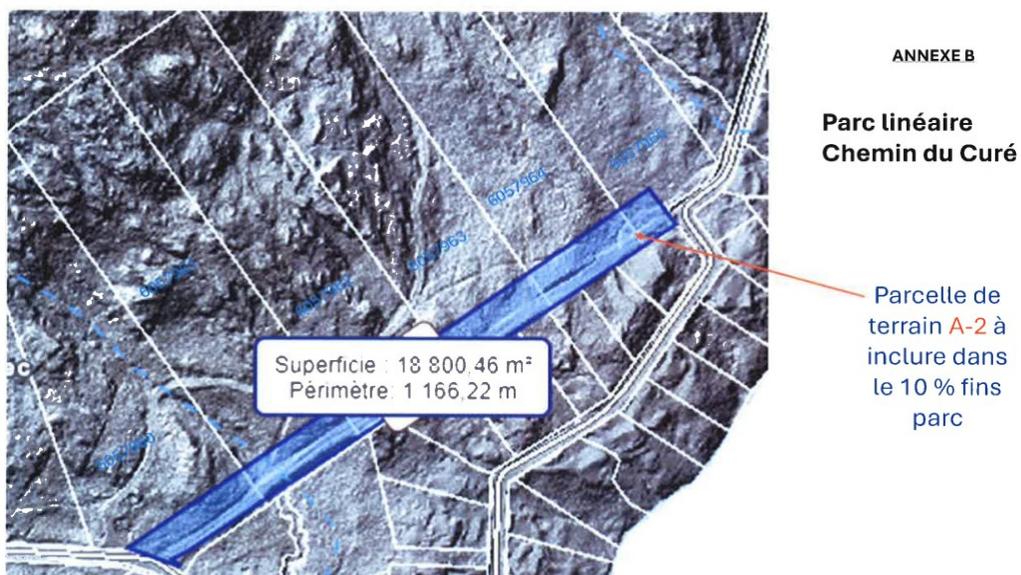


Figure 3 lot de 18 800 m<sup>2</sup>



## 7. SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Aucun point.

## 8. PERMIS ET INSPECTIONS

Aucun point.

## 9. CORRESPONDANCE

Aucun point

## 10. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point

**11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES  
MEMBRES DU CONSEIL**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE  
GÉNÉRAL**

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Résolution 2024-030

**IL EST PROPOSÉ PAR, Isabelle Coulombe  
APPUYÉ PAR, Jannys Landry  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**De lever la présente assemblée à 19 h 35**

---

Guy Rochette, Maire

---

François Morneau, Directeur général

## ANNEXE 1

### ENTENTE INTERMUNICIPALE

#### RELATIVE À L'ACCÈS AUX ACTIVITÉS DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY POUR LES CITOYENS DE LA VILLE DE LAC-DELAGE

ENTRE :

#### **LA MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY,**

personne morale de droit public, ayant son bureau au 325, chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury (Québec) G3C 1R8, ici représentée par madame Gaétane Deschênes, directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications, étant dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro -24 adoptée par le Conseil municipal lors de la séance tenue le 2024.

Ci-après appelée « LA MUNICIPALITÉ ». ET :

**LA VILLE DE LAC-DELAGE**, personne morale de droit public, ayant son bureau au 24, rue du Pied-des-Pentes, Lac-Delage (Québec) G3C 5A4, ici représentée par monsieur François Morneau, directeur général et greffier étant dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro adoptée par le Conseil municipal lors de la séance tenue le 2024.

Ci-après appelé « LA VILLE ».

LESQUELLES parties, représentées et agissantes comme susdit, déclarent et conviennent de ce qui suit :

ATTENDU QUE LA MUNICIPALITÉ offre des services en loisirs et l'accès à des infrastructures sportives à ses citoyens;

ATTENDU QUE LA MUNICIPALITÉ permet à des non-résidents de s'inscrire aux activités de ses programmations saisonnières, mais qu'une surcharge est appliquée pour eux;

ATTENDU QUE LA MUNICIPALITÉ ne permet pas l'accès à certains de ses programmes et infrastructures aux non-résidents;

ATTENDU QUE LA VILLE souhaite augmenter l'offre de services en loisirs et l'accès à certains programmes et infrastructures de LA MUNICIPALITÉ à ses citoyens;

ATTENDU QUE LA VILLE s'engage à assumer les coûts liés à la bonification de l'offre de services à ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de l'objet de l'entente qui suit et ses conditions :

---

#### **A. REPRÉSENTANTS AUTORISÉS :**

Afin d'assurer l'exécution de la présente entente, **LA MUNICIPALITÉ** désigne comme représentante la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications. En cas d'absence, la coordonnatrice des loisirs est désignée comme représentante.

**LA VILLE** désigne comme représentant de l'entente, le directeur général et greffier, pour agir en son nom, concernant les suivis à la présente entente.

## **B. OBJET DE L'ENTENTE**

La présente entente vise à déterminer les conditions afin de :

- Permettre l'inscription des citoyens de **LA VILLE** aux activités de programmations saisonnières de **LA MUNICIPALITÉ**;
- Permettre l'inscription des citoyens de **LA VILLE** au Programme d'Animation- Vacances (PAV) de **LA MUNICIPALITÉ**;
- Permettre l'accès aux citoyens de **LA VILLE** à la patinoire couverte et réfrigérée et aux sentiers du mont Wright, sous les mêmes conditions que les citoyens de **LA MUNICIPALITÉ**.

## **C. DURÉE**

La durée de l'entente est de 1 an, débutant le 1<sup>er</sup> mars 2024 et se terminant le 28 février 2025. Elle sera en vigueur dès qu'elle sera approuvée et signée par les parties.

Cette entente se renouvellera automatiquement à son échéance, pour quatre (4) périodes successives d'un (1) an, à moins que l'une des deux parties n'avise l'autre par écrit de son intention d'y mettre fin, et ce, quatre-vingt-dix (90) jours avant la date d'échéance.

La partie qui désire modifier l'entente devra avertir l'autre partie par écrit des modifications désirées. Au besoin, les parties devront se rencontrer pour ajuster si nécessaire certaines clauses de l'entente. Les modifications devront faire l'objet de résolutions des conseils municipaux.

## **D. INTERPRÉTATION DES TERMES DE L'ENTENTE**

Dans la présente entente intermunicipale, les mots et expressions suivants signifient :

« **Activités de programmations saisonnières** » : toutes les activités culturelles, sociales, communautaires, récréatives, sportives et de plein air, offertes par la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury auxquelles peuvent s'inscrire ses citoyens. Les programmations saisonnières incluent autant des activités offertes de façon récurrente pendant une saison que des activités ponctuelles dites « à la carte ».

« **Programme d'Animation-Vacances** » ou « **PAV** » : camps d'été, de jour, pour les 4 à 12 ans, offert par la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

« **Résident** » : une personne dont le domicile est à l'intérieur du territoire de **LA MUNICIPALITÉ**, ou tout propriétaire d'un immeuble situé sur son territoire, sur lequel est construit un bâtiment.

## **E. ENGAGEMENTS**

**LA MUNICIPALITÉ** s'engage à :

1. Permettre aux citoyens de **LA VILLE** de s'inscrire, aux dates où l'inscription des non-résidents est possible, aux activités offertes dans ses programmations saisonnières de loisirs, directement en ligne ou aux bureaux du Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications de Stoneham-et-Tewkesbury, sans que la surcharge applicable aux non-résidents soit facturée aux clients.
2. Permettre aux citoyens de **LA VILLE** de s'inscrire, aux dates où l'inscription des non-résidents est possible, au Programme d'Animation-Vacances (PAV), directement en ligne ou aux bureaux du Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications de Stoneham-et-Tewkesbury, sans que la surcharge applicable aux non-résidents soit facturée aux clients.
3. Permettre aux citoyens de **LA VILLE** de se procurer, directement aux bureaux du Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications de Stoneham-et-Tewkesbury, des cartes annuelles leur permettant d'accéder, aux mêmes conditions que les citoyens de Stoneham-et-Tewkesbury, à la patinoire couverte et réfrigérée et aux sentiers du mont Wright.
4. Transmettre à **LA VILLE**, quatre (4) fois par année, à la clôture des périodes d'inscription, une facture détaillée, accompagnée de la liste des citoyens de **LA VILLE** s'étant prémunie des services faisant l'objet de la présente entente, pour les services à payer à **LA MUNICIPALITÉ**, par **LA VILLE**.
5. Rembourser directement aux clients les frais payés, si des activités devaient être annulées en raison d'un manque d'inscription, avant la facturation à **LA VILLE**.

**LA VILLE** s'engage à :

1. Transmettre l'information à ses citoyens.
2. Assumer les frais énumérés à l'alinéa suivant et payer les factures transmises par **LA MUNICIPALITÉ** dans un délai de 30 jours suivant leur réception.

Les coûts facturés seront les suivants :

- a. Surcharge de 50 % pour l'ensemble des inscriptions de ses citoyens aux activités offertes dans les programmations saisonnières ;
  - b. Surcharge de 40 \$/enfant/semaine pour les inscriptions de ses citoyens au PAV. Le coût réel, non subventionné, occasionné pour l'accompagnement des enfants à besoins particuliers s'ajoutera, le cas échéant ;
  - c. 50 \$ pour chaque carte d'accès annuelle au mont Wright pour ses citoyens adultes ;
  - d. 60 \$ pour chaque accès familial annuel à la patinoire couverte et réfrigérée (1 accès familial par adresse de résidence) ;
  - e. Des frais administratifs représentant 15 % de la facture totale.
3. Permettre à **LA MUNICIPALITÉ** d'utiliser la salle communautaire située à l'hôtel de ville de **LA VILLE** pour y offrir des activités de programmations saisonnières ;
  4. Reconnaître que l'ensemble des conditions et règlements qui s'appliquent aux activités visées par l'entente devront être respectés par les citoyens de **LA VILLE** qui en bénéficieront.

**F. ÉLECTION DU DOMICILE**

Les parties élisent domicile dans le district judiciaire de Québec.

**G. ABROGATION**

Cette entente remplace et abroge toute entente intermunicipale antérieure concernant les loisirs entre les deux parties.

**H. DÉFAUT**

Tout défaut ou manquement à ses obligations par **LA VILLE** peut entraîner la résiliation de l'entente, à moins que tels défaut ou manquement ne soit corrigé après avis écrit de dix (10) jours ouvrables.

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé, aux dates ci-dessous mentionnées :

---

**LA MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY**, le

\_\_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_ 2024.

\_\_\_\_\_  
Gaétane Deschênes, directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications.

**LA VILLE DE LAC-DELAGE**, le \_\_\_\_ jour du mois de \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ 2024.

\_\_\_\_\_  
François Morneau, directeur général et greffier